

Carte blanche

Du travail précaire pas au nom des volontaires !

Bruxelles, 06 juillet 2021 – Ce 2 juillet 2021, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal pour augmenter une fois encore le [plafond annuel de défraiement pour les volontaires](#) dans les centres de vaccination et dans le secteur des soins. Avec le [Vlaams Steunpunt Vrijwilligerswerk vzw \(VSVW\)](#), nous avons publié, le 26 juin dernier, une carte blanche dans [La Libre](#) pour rappeler aux politiques et à l'État que le volontariat ne peut pas être utilisé comme un statut de travail précaire !

Les bénévoles sont plus de 700 000 en Belgique selon la Fondation Roi Baudouin. Ils donnent de leur temps gratuitement dans des organisations sans but lucratif en moyenne quatre heures par semaine toute l'année. Ils sont clown dans les hôpitaux, membre d'une association de parents, animateur de mouvement de jeunesse, trésorière du club de badminton, distributeur de colis alimentaire, militante de défense des droits humains... Ils ne reçoivent aucun salaire, même pas une dringuelle ou de l'argent de poche. Ils sont juste parfois remboursés de leurs frais pour que l'activité ne leur coûte pas. Leurs seules motivations ? Rencontrer, se rendre utile, s'engager pour une cause, transmettre leur passion, découvrir, apprendre...

Dernièrement, l'État a donné son feu vert pour qu'en leur nom, il puisse rémunérer faiblement des citoyens. Le plafond annuel de défraiement forfaitaire autorisé par la loi a déjà été doublé, [en début d'année](#), pour les volontaires dans les centres de vaccination. Voilà maintenant que le gouvernement veut encore l'augmenter. Les citoyens pourraient désormais toucher jusqu'à 3541 € par an totalement exonérés socialement et fiscalement au nom du volontariat. Une somme non négligeable qui ne vise pas à rembourser les frais encourus par le volontariat, comme le prévoit la loi, mais bien à rémunérer faiblement. Un salaire donc, en-dessous du minimum légal et, qui plus est, n'ouvre à aucun droit social, à aucune allocation. Un travail précaire labellisé « volontariat ».

« Tout travail mérite salaire ? »

Cet adage laisse à penser que toute personne attend d'être payée. Tout le monde, y compris les volontaires. Il serait donc nécessaire de donner ne serait-ce qu'une « dringuelle » pour les attirer. C'est faux. Une activité volontaire n'est pas du travail. La fait-on « pour rien » pour autant ? Non, le « salaire » des volontaires, c'est une reconnaissance par les gestes, les mots, des sourires, des tâches valorisantes, des conditions agréables, une écoute de leur avis, des rencontres...

Le volontariat est et reste une ressource rare. Il implique des personnes qui sont prêtes à investir leur énergie, leur passion et leur temps libre dans des actions dont elles sont convaincues du bien-fondé. Nous l'avons vu plus d'une fois lors de la pandémie de covid-19 : les volontaires sont là depuis le début. Il n'y a pas besoin de les attirer... mais il ne faut pas supposer non plus qu'on peut leur faire faire n'importe quoi.

Des volontaires mieux que les autres ?

Avec cette augmentation de forfait, l'État fait pression sur l'ensemble du volontariat. Il modifie les règles du jeu sans concertation ni même consultation préalable. Il place les volontaires dans les centres de vaccination au-dessus des autres : ils « mériteraient » plus que les autres et l'échelle de valeur est l'argent... une aberration pour le volontariat ! Quel message l'État envoie-t-il aux volontaires actifs dans les écoles de devoirs, dans les centres culturels, dans les hôpitaux... ? Sont-ils moins importants, moins utiles ? Sont-ils des pigeons d'accepter de s'engager gratuitement ?

La Belgique est un des rares pays à s'être doté, en 2005, d'une loi sur le volontariat. L'objectif du législateur était alors de montrer sa reconnaissance vis-à-vis des volontaires en leur offrant un cadre sécurisant pour exercer leur acte gratuit quels que soient la tâche ou le secteur. L'objectif aurait-il changé ? En augmentant le plafond de défraiement sans justification de frais plus élevés pour ces volontaires, l'Etat ne reconnaît plus la solidarité, mais la possibilité d'un sous-statut permettant de rémunérer faiblement.

Temporaire, vraiment ?

Le gouvernement assure que ce n'est que temporaire. Mais est-ce vraiment le cas ? Nous ne connaissons pas l'efficacité des vaccins sur le long terme. Nous ne savons pas s'ils résisteront à tous les variants. Il est probable qu'il faille développer de nouveaux vaccins ou vacciner régulièrement l'ensemble de la population. Il y a donc peu de chances de voir disparaître demain les centres de vaccination.

Mettre une date de fin sur un arrêté ne constitue nullement une garantie. Le renouvellement systématique d'autres mesures problématiques vis-à-vis du volontariat depuis le début de la crise montre la facilité à faire perdurer des mesures temporaires. De plus, il y a fort à parier que cela servira de jurisprudence à l'avenir. Demain, d'autres acteurs pourraient venir demander que le plafond soit également augmenté pour eux, sans justifier davantage en quoi les frais encourus par le volontaire sont plus élevés qu'ailleurs.

D'autres solutions existent

Au nom de la solidarité, l'État entend donc précariser des citoyens. N'aurait-il pas plutôt fallu créer de l'emploi ou un statut spécifique ? Les autres pays européens vaccinent eux aussi à grande échelle. Pourtant, selon nos informations, aucun n'a fait le choix, comme la Belgique, d'impliquer des « volontaires rémunérés ». D'autres solutions sont donc possibles et doivent être envisagées. Pour que les 736 000 volontaires qui s'engagent quotidiennement pour une société plus solidaire ne se sentent ni dupés, ni sous-estimés, ni trahis. Cela constituerait une reconnaissance bien plus adéquate que de dévoyer leur statut.

À lire aussi sur : <https://www.lalibre.be/debats/opinions/de-l-emploi-precaire-pas-au-nom-des-volontaires-60d5f1c27b50a6318def07ff>

Contact presse

Emmeline Orban, Secrétaire générale

0487/20.63.92

emmeline.orban@levolontariat.be

La Plateforme francophone du Volontariat (PFV) a pour objet social la défense des intérêts des volontaires et la promotion du volontariat en Belgique francophone. Elle mène ses actions en partenariat avec ses membres et ses volontaires. Ensemble, ils œuvrent pour un volontariat de qualité.